

REGLEMENT DU JEU « GrandLait Grand Coeur »

Article 1 - Société Organisatrice

La société Candia, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 80.540.557,50 euros dont le siège social est situé au 200-216 rue Raymond Losserand, 75 014 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 014 955 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/05/2026 au 30/09/2026, en France métropolitaine, Corse exclue, un jeu avec obligation d'achat intitulé « GrandLait Grand Coeur» (ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : grandlait-grandcoeur.fr

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse exclue et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Via un autocollant sur les produits suivants :

GRANDLAIT :

- o GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ 4 x 1,5 L
- o GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ 6 x 1 L
- o GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ 4 x 50 CL
- o GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ 6 x 0,5 L
- o GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ 6 x 25 CL
- o GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ BP 1L x 8 FF
- o GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ BP 1L x 8 MF
- o GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ BP 1L x 8 7+1
- o GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ BP 1L x 10 FORMAT FAMILIAL
- o GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ BP 1L x 10 MAXI FORMAT
- o GRANDLAIT ENTIER 6 x 1 L
- o GRANDLAIT ENTIER 4 x 50 CL
- o GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ BIO 6 x 1 L
- o GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ BIO 4 x 50 CL
- o GRANDLAIT ENTIER BIO 6 x 1 L

GRANDLAIT DES P'TITS :

- o GRANDLAIT DES P'TITS DEMI-ÉCRÉMÉ 6 x 20 CL
- o GRANDLAIT DES P'TITS CHOCOLAT 6 x 20 CL
- o GRANDLAIT DES P'TITS VANILLE 6 x 20 CL

GRANDLAIT FRAIS :

- o GRANDLAIT FRAIS DE MONTAGNE ENTIER 2 L
- o GRANDLAIT FRAIS DE MONTAGNE ENTIER 1 L
- o GRANDLAIT FRAIS DE MONTAGNE DEMI-ÉCRÉMÉ 2 L
- o GRANDLAIT FRAIS DE MONTAGNE DEMI-ÉCRÉMÉ 1 L
- o GRANDLAIT FRAIS DE MONTAGNE DEMI-ÉCRÉMÉ 50 CL
- o GRANDLAIT FRAIS DE MONTAGNE BIO ENTIER 1 L
- o GRANDLAIT FRAIS DE MONTAGNE BIO DEMI-ÉCRÉMÉ 1 L
- o GRANDLAIT FRAIS DE MONTAGNE FACILE À DIGÉRER 1 L

- Via de la publicité sur lieux de vente :
 - o **Fronton**
 - o **Stand**
 - o **Totem**
 - o **Vitrine réfrigérée**
 - o **Étiquette prix**
 - o **Stop Rayon**
- Via le site internet du jeu : grandlait-grandcoeur.fr

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu :

- 100 pass loisirs Funbooker pour 4 personnes d'une valeur unitaire commerciale indicative de 150 € TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 – Inscription

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Acheter un produit GrandLait porteur de l'offre entre le 01/05/2026 et le 30/09/2026 inclus et conserver sa preuve d'achat (ticket de caisse)
- Se connecter à l'adresse suivante : grandlait-grandcoeur.fr
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : nom, prénom, téléphone, adresse électronique, adresse postale, code postal, ville.
- Téléverser charger sa preuve d'achat (ticket de caisse en entier) en entourant la date, l'enseigne, le libellé du produit GrandLait acheté et son prix.
- Cocher la case « Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement du Jeu de l'opération et en accepter les modalités ».
- Cocher la case « J'accepte que mes données soient traitées par le groupe Sodiaal et ses prestataires dans le cadre de ma participation conformément à la Politique de Confidentialité disponible sur le règlement du jeu. »
- Cocher la case « Je déclare avoir 18 ans ou plus à la date d'enregistrement de ma participation »
- Cliquer sur le bouton « Je valide ma participation »

;

5.2 – Participation

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « Je valide ma participation »

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné (sous réserve de validation ultérieure de leur preuve d'achat) ou perdu.

La participation est limitée à une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu.

5.3 – Généralités

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Les dotations sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants, instants prédéterminés de façon aléatoire avant le début du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Après vérification par le prestataire de la Société Organisatrice, de la conformité de leur participation, les gagnants recevront une confirmation de leur gain par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu, dans un délai de 2 à 3 semaines à compter leur participation.

Le mail de confirmation de leur gain détaillera le mode d'obtention et les modalités de réservation de la dotation. Les gagnants des passe loisirs reçoivent un mail les informant de leur gain avec le code cadeau. Il leur suffit ensuite de se connecter sur le site du partenaire avec leur code pour profiter de leur gain.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 11 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et l'acheminement de la/des dotations.

Ces données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données pourront également être transmises à toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire à toute obligation légale.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 5 de ce règlement. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La base juridique du traitement des données personnelles est le consentement des Participants : l'action de participer au Jeu dans les conditions décrites dans ce règlement vaut consentement.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du jeu un an après la fin du jeu. Le cas échéant, les données sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retirer son consentement, et de définir des directives sur le sort de ses données après son décès.

Les Participants peuvent exercer ses droits à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des données personnelles - DPO à l'adresse suivante : annabel.francony@sodiaal.fr , (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) ; DPO Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Si après avoir contacté le DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés - CNIL, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse www.cnil.fr

Article 12 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Service Consommateurs CANDIA - Jeu Grandlait 2026, 200 – 216 rue Raymond Losserand, CS 80027, 75 680 PARIS CEDEX 14. Tél. : + 33 (0)1 44 10 90 10

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 13 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 14 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.